

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 29 avril 2014

MJIE, NORMES, CONDITIONS DE TRAVAIL : EN MILIEU OUVERT FAISONS NOUS ENTENDRE !

Depuis plusieurs années déjà, les conditions de travail en milieu ouvert se sont beaucoup détériorées. Les restructurations avec leur cortège de fermetures d'unités et de postes ont eu des conséquences très importantes : mutations contraintes, redécoupage des secteurs, délitement des réseaux partenariaux, éloignement des services administratifs, des lieux de prise en charge... Aujourd'hui, dans un contexte de budgets restreints, les normes de travail deviennent « encombrantes » pour une administration qui se réfère uniquement à l'activité pour allouer les moyens.

Pour le SNPES-PJJ/FSU les normes s'entendent comme un nombre maximum de jeunes pris en charge en file active, garantissant l'exercice de la pluridisciplinarité et un travail de qualité alors que pour l'administration, les normes n'existent plus de fait. Elles ont été remplacées par des critères d'allocation des moyens qui s'apprécient en moyenne sur un an, ce qui instaure un chantage permanent sur le niveau de l'activité. Cependant ces critères pèsent systématiquement dans le sens de l'économie de moyens et exceptionnellement dans le sens de la hausse !

Ainsi, **la norme de 25 jeunes pour les éducateurs est devenue une moyenne sur l'année** et conduit, de fait, à un dépassement de cette norme ; **la norme d'investigation annuelle pour les psychologues dépasse souvent les 54 MJIE** et ne dit rien de la file active ; **la norme de 12 mesures en propre pour les ASS ne prévoit pas leur intervention dans les autres mesures.**

Dans certaines régions, pour des raisons de gestion de la pénurie de moyens, il est exigé des UEMO le transfert des jeunes majeurs au SPIP dès qu'ils atteignent 19 ans ; dans d'autres territoires, alors que quelques AEMO sont de nouveau confiées à la PJJ suite à une MJIE, elles ne sont pas comptabilisées dans l'activité des personnels qui travaillent alors « bénévolement ».

Pour rentabiliser encore plus le temps de travail, **la nouvelle circulaire sur le temps FIR est appliquée très souvent, de façon restrictive et parfois** d'une manière caricaturale au grès des directeurs de service. De même pour s'adapter aux moyens existants, l'administration accepte que des MJIE soient exercées par des éducateurs ou des ASS seuls.

La logique purement gestionnaire conduit l'administration à prévoir, via l'outil informatique la gestion statistique de l'activité du service par les éducateurs eux mêmes.

Comme si cela ne suffisait pas, **l'article 12.3 et son premier rendez-vous ajoutent des contraintes supplémentaires dans l'organisation du travail** pour gérer l'éventuelle surcharge d'activité et trouver du sens à cette injonction législative.

Les adjoints administratifs, continuent de jongler comme ils le peuvent avec leurs différentes tâches : ils subissent les pressions systématiques de la part de la hiérarchie pour leur faire traiter des dossiers bien au de là de leur domaine de responsabilité et qui relèvent des compétences des responsables. Aucun bilan sur le transfert RH n'a été tiré. De plus, dans les unités où le directeur est installé ils sont souvent instrumentalisés comme secrétaires de direction au détriment du secrétariat du service.

Les RUEs sont mobilisés pour un travail répétitif de comptabilisation de l'activité, d'alimentation de tableaux de bords divers et variés au détriment de l'activité d'animation d'équipe. Ce travail est donc perçu comme stérile et chronophage.

Les directeurs, eux, sont de moins en moins présents sur les unités, sont mobilisés dans les collèges de direction centrés sur la transmission des informations institutionnelles et des consignes à appliquer alors que les réalités des prises en charge sont rarement abordées. **Les fonctions de représentation et la charge de travail induite par la responsabilité de plusieurs unités les éloignent encore plus du quotidien des unités.**

Ainsi, l'augmentation de la charge de travail est sensible partout, les conditions de travail et d'exercice des missions se dégradent pour tous et sont inacceptables dans de nombreuses unités :

- **l'allongement des distances pour les visites à domicile**, pour rencontrer les partenaires, dans le cadre d'un placement, alourdit considérablement le quotidien des personnels et ampute d'autant leur temps de travail disponible pour les jeunes et leurs parents. Aujourd'hui, ce temps là n'est pas réellement comptabilisé dans l'activité des personnels, quelque soit le temps passé pour ces déplacements, doivent toujours assurer le même nombre de prises en charge. Il est temps qu'une réflexion soit amorcée autour de cette question à la direction de la PJJ...
- **les procédures de jugement rapides issues des lois sécuritaires** et le dogme de la « tolérance zéro » qui se traduit par une réponse à chaque acte, conduisent à la multiplication des mesures courtes au pénal. Les mesures alternatives aux poursuites sont aussi la conséquence de cette politique. Dans certaines unités, elles sont très nombreuses mais ne sont comptabilisées dans l'activité qu'à hauteur de 33%. Face à cette inflation, au lieu de mener une réflexion de fond, l'administration propose le recours à des bénévoles !
De plus, cette politique entraîne l'augmentation du nombre de mesures par adolescents. Les nombreux écrits dans des délais courts, les multiples audiences se rajoutent aux démarches habituelles.
- **la multiplication des permanences** (permanences éducatives à l'UEMO, BEX, compositions pénales, article 12.3...) constitue autant de contraintes supplémentaires dans l'organisation des services. La comptabilisation des temps de permanence est problématique sur le territoire. Pour l'administration, ces permanences éducatives s'ajoutent à la norme de 25 jeunes pour chaque éducateur.
- **la généralisation des PEAT**, suite à la suppression quasi généralisée des UEAT, avec l'intervention par roulement des personnels des UEMO a, de fait, entraîné une mutualisation des moyens. Les temps de déplacement hors des horaires « classiques » de travail (tard dans la soirée et la nuit), les rythmes dérégulés travail/repos sont sources de fatigue et de stress pour les personnels d'autant que leurs récupérations sont parfois aléatoires. Dans certains lieux, les agents de PEAT d'astreinte le week-end, se voient confier la mission supplémentaire de visiter les jeunes du QM placés en quartier disciplinaire, ce qui multiplie les interventions effectives durant le temps de l'astreinte.

Face à l'augmentation de la charge de travail et faute de moyens suffisants, l'administration répond en masquant la réalité et en remettant en cause l'exigence de qualité du travail éducatif.

Ainsi, **le nouveau logiciel GAME fait disparaître les listes d'attente** sous la rubrique « affectation permanence » dès lors que le 1^{er} RDV dans le cadre de l'article 12.3 est fixé. Au-delà du risque pris par le service (et par les jeunes!) si le délai entre ce 1^{er} RDV et la prise en charge effective d'un jeune est trop important, qu'en sera-t-il de l'évaluation des besoins en personnels si les mesures en attente et la qualité réelle du travail n'apparaît pas ?

Quant à **la pluridisciplinarité**, elle est de plus en plus mise à mal. Pas systématiquement présente dans les MJIE, elle tend à devenir l'exception dans les autres mesures, la charge de travail des psychologues et des ASS ne leur permettant quasiment plus d'intervenir. De plus, les interventions de ces agents sur plusieurs unités (complément de services ou mutualisation) au grès du nombre de MJIE, ne permet pas le déploiement d'une réelle pluridisciplinarité dans les unités. C'est d'ailleurs pourquoi la direction de la PJJ utilise le terme d'interdisciplinarité, afin de justifier le recours à des ressources extérieures pas, ou insuffisamment présentes sur l'unité !

En ce qui concerne les **MJIE**, la précédente direction de la PJJ avait argumenté le remplacement de l'enquête sociale et de l'IOE par cette nouvelle mesure, pour répondre à la nouvelle répartition des compétences concernant la protection de l'enfance entre les Conseils Généraux et le service public ainsi qu'à l'augmentation prévisible des procédures rapide de jugement.

Pourtant, deux ans après la mise en place de la MJIE, de nombreuses unités se retrouvent noyées sous les investigations civiles et concernant fréquemment des fratries avec de très jeunes enfants. Un certain nombre de professionnels sont désorientés : le recentrage sur le tout pénal a entraîné une perte de repères professionnels concernant les « savoirs faire » avec les jeunes enfants et leur famille.

Il est indispensable que la direction de la PJJ impulse à nouveau une politique de formation concernant le travail avec les familles, abandonnée ces dernières années au profit de formations centrées sur l'acte délinquant.

La MJIE a des conséquences importantes en terme de conditions de travail. En effet, la comptabilisation des MJIE civiles masque la réalité de la charge de travail, notamment pour les ASS et les psychologues : elles ne sont souvent comptabilisées qu'une mesure par fratrie et ce, quel que soit le nombre d'enfants.

Le succès rencontré par la pétition initiée par le SNPES-PJJ du Sud Est au-delà même de la région (plus de 1100 signatures) souligne la prégnance de cette question.

Cette pétition revendique la mise en place de la comptabilisation d'une mesure pour un jeune, d'une réelle pluridisciplinarité, l'équité entre les services, la prise en compte de la charge de travail et la reconnaissance de la spécificité de la fonction des psychologues.

Lors du Comité Technique Central de cet automne, la délégation du SNPES/PJJ/FSU avait fortement interpellé la direction de la PJJ sur les conditions de travail en milieu ouvert, la comptabilisation des MJIE civiles, la mise à mal de la pluridisciplinarité. De même, lors des déplacements en région de la directrice de la PJJ ces questions, illustrées par des situations locales sont portées par les militants du SNPES-PJJ. A nouveau, début décembre nous avons interpellé la Directrice sur ces questions au travers d'une lettre ouverte, elle n'a pas souhaité nous recevoir. Dès l'arrivée du nouveau DRH en janvier nous avons relancé notre demande de prise en compte urgente de la question des normes.

A l'heure actuelle, pas même un début de réponse ne nous a été apporté.

Il y a urgence à nous faire entendre !

Le SNPES/PJJ/FSU appelle à signer massivement la pétition du Sud-Est pour la comptabilisation du travail de tous les personnels par nombre de jeunes.

<http://www.petitions24.net/mjie> par nombre de jeunes pris en charge.

Le SNPES/PJJ/FSU appelle les personnels à se mobiliser pour obtenir des normes garantissant la qualité des prises en charge et des conditions de travail.

La question des normes renvoie obligatoirement à la question des moyens.

Nous ne pouvons accepter que ceux de la PJJ soient soumis au plan d'austérité budgétaire gouvernemental.

Cet enjeu existe aussi dans l'ensemble des services publics qui doivent plus que jamais jouer leur rôle pour limiter les conséquences des inégalités sociales par l'accès aux droits fondamentaux de tous.

La journée de mobilisation et de grève intersyndicale dans la Fonction Publique du jeudi 15 mai pour défendre l'emploi public et les salaires des fonctionnaires doit être une occasion pour les personnels de la PJJ de se faire entendre.

Pour le SNPES-PJJ/FSU dénoncer la rentabilisation du temps de travail de tous et l'austérité budgétaire, exiger des créations d'emplois à la hauteur des besoins des jeunes et de leur famille c'est défendre les conditions de travail des personnels et la qualité des prises en charge éducatives.